

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

SESSION 2005

NOTE

éventuellement assortie de propositions établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

Durée : 3h00

Coefficient : 4

SPECIALITE : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la gestion de l'eau. **12 points**

Vous établirez ensuite, à l'attention du Directeur des services techniques, un ensemble de propositions afin d'améliorer la qualité des eaux de la commune, notamment en ce qui concerne les rejets urbains.

La ville de X est une ville comprenant un centre urbain et industriel mais également une périphérie agricole très étendue. Cette commune est traversée par un fleuve de taille importante. **8 points**

Documents joints :

Document 1 : « Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (extraits) » - 2 pages

Document 2: « Qualité des eaux : maîtriser les rejets urbains » - Techni.Cités - 23 février 2004 - 8 pages

Document 3 : « Environnement : Nantes lutte contre la pollution diffuse de l'eau » - La Gazette des communes - 15 novembre 2004 - 2 pages

Document 4 : Eau : le projet de loi examiné par le Sénat en avril 2005 - La Gazette des communes – 7 février 2005 – 1 page

Document 5 : « Organiser le contrôle et l'entretien de l'assainissement autonome » - La Gazette des communes - 27 septembre 2004 - 3 pages

Document 6 : « Créer un service d'assainissement non collectif » - La Gazette des communes - 18 octobre 2004 - 3 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 20 pages (y compris celle-ci)

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**